

AR PREFECTURE

006-250601879-20170928-78\_2017-DE  
Reçu le 13/10/2017



78-2017

## Séance du Bureau Syndical du 28/09/2017

**DELIBERATION N°78-2017 : MARCHE N°1/2014 DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES HAUT ET TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DES ALPES-MARITIMES - FIN DES PRESTATIONS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à 14H30, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), créé par arrêté inter-préfectoral des 1er septembre 1989, 11 septembre 1989 et 2 octobre 1989, se sont réunis au SICTIAM, 2323 chemin Saint Bernard- Porte 15, bâtiment 3 - Vallauris sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Charles Ange GINESY, Président, et sous sa présidence.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau syndical:

- M. Charles-Ange GINESY - Président,
- M. Jean-Claude RUSSO - 1<sup>er</sup> Vice-Président
- M. Hervé ROMANO - 3<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Jean Luc RICHARD - 4<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Roland LARBRE - 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Jean Paul ZANIN - 6<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. François BESSET - délégué titulaire de la commune de Saint Martin du Var,
- M. Jean Louis MEUNIER - délégué titulaire de la commune de Tourrettes sur Loup,
- Mme Denise LEIBOFF - déléguée titulaire de la commune de Lieuche,
- M. Claude ASTORE - délégué titulaire de la commune de La Seyne sur Mer (83),
- M. Jean Paul LEONI - délégué titulaire de la commune de Bairols,
- M. Raoul VERANY - délégué titulaire de la commune de Thierry.

### Étaient absents :

- M. Antoine VERAN- 7<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Jean Marc DELIA - 8<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Mme Christine PREMOSELLI - 9<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Mme Gisèle STIVANIN - déléguée titulaire de la commune de Néoules (83).

### Assistaient en outre à la séance :

M. Francis KUHN - Directeur Général du SICTIAM  
Mme HOUZET Sophie – Directrice Générale Adjointe du SICTIAM  
Monsieur le Président constate que le quorum est atteint.  
M. Jean Paul ZANIN, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été nommé secrétaire de séance.



**DELIBERATION N°78-2017 : MARCHE N°1/2014 DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES HAUT ET TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DES ALPES-MARITIMES - FIN DES PRESTATIONS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Par un marché en date du 21 mars 2015, portant le numéro 01/2014 – lot 2, le SICTIAM a confié à la société EGIS les prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des boucles locales optiques de fibre à l'abonné de type FttH, pour la prise en compte des besoins de liaisons point à point et pour la pose de fourreaux de réservation sur les zones couvertes par le FttH, et ce, sur le périmètre d'intervention du SICTIAM dans le département des Alpes-Maritimes.

Le marché a été passé pour une durée de 2 ans fermes à compter de sa notification, et est renouvelable deux fois pour une durée d'un an.

Au cours des premiers mois d'exécution du Marché, EGIS a envoyé au SICTIAM un mémoire relatif aux surcoûts supportés du fait de modifications du cadre contractuel initial, et ce, par courrier recommandé en date du 20 octobre 2015.

Les surcoûts évoqués dans cette réclamation concernaient les items suivants :

- l'évolution du modèle conceptuel de données (MCD) Gr@ce THD ;
- l'évolution des règles d'ingénierie ;
- les prestations complémentaires réalisées lors des études préalables.

Le montant de la demande de rémunération complémentaire présentée par EGIS était de 374 115 euros HT.

Dans ce contexte, le SICTIAM et EGIS se sont rapprochés pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle, dans le respect des intérêts des deux parties, afin de trouver une solution définitive au litige né de l'exécution du marché (bons de commande n°01 et 03).

Une indemnité d'un montant maximal de 161 475,00 euros HT, soit 193 770 euros TTC a été retenue au bénéfice d'EGIS.

Un protocole transactionnel a été validé par le Comité syndical et signé par les parties le 21 décembre 2015.

Un avenant n°1 au marché a été entériné le même jour afin de tenir compte du contexte de réalisation des prestations de conception et de suivi des travaux nécessaires à la réalisation des infrastructures de très haut débit, et ce, en raison de nouvelles recommandations de l'AVICCA et de la Mission France Très Haut Débit, qui ont eu un impact sur le modèle conceptuel de données ainsi que les règles d'ingénieries tels que définis au marché de maîtrise d'oeuvre.

De fait, pour rester en conformité avec les préconisations de ces instances, le contenu d'un certain nombre de clauses du marché de maîtrise d'oeuvre a été modifié, afin d'organiser de la manière la plus optimale la mission de maîtrise d'oeuvre.

Une première reconduction est intervenue pour la période du 21 mars 2017 au 21 mars 2018.

**Séance du Bureau Syndical du 28/09/2017**

Nombre de membres afférents au B.S. : 16  
Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de membres ayant pris part au vote : 10

Date de la convocation : 22/09/2017  
Date d'affichage : 13/10/2017

AR PREFECTURE

006-250601879-20170928-78\_2017-DE

Recu le 13/10/2017

Par la suite, un avenant n°2 a été validé par le comité syndical et conclu, en date du 16 décembre 2016, dont l'objectif était à la fois de donner au groupement une visibilité en termes de rémunération et, au SICTIAM, des précisions et garanties en termes de mobilisation du groupement au cours des phases de réalisation des études (AVP/PRO/VISA) comme de direction de l'exécution des travaux (DET) et d'assistance aux opérations de réception (AOR).

Récemment, un ensemble de quatre courriers a été adressé à EGIS, dont les trois premiers, datés du 15 juin 2017, portaient sur les problématiques de conclusion des conventions immobilières, de remise des calendriers prévisionnels de réalisation des travaux et de réalisation de tests de mandrinage ; le quatrième courrier, daté du 21 juin 2017, portait sur la proposition de bon de commande n°3 au bénéfice de l'entreprise AXIONE dans la cadre du MS2 Lot 1.

EGIS a répondu à ces courriers par trois courriers datés du 28 juin 2017.

La teneur de ces courriers n'ayant pas permis de rétablir la confiance minimale nécessaire à la poursuite de l'exécution du marché, le SICTIAM, compte tenu des objectifs qu'il se doit de tenir, tant à l'égard de ses membres que des administrés qui attendent le déploiement du réseau d'initiative publique dont il a la charge, un arrêt des prestations a été notifié à EGIS à compter du 31 juillet 2017, comme le permettent l'article 14 du CCAP du marché, qui renvoie lui-même à l'article 20 du CCAG PI.

En conséquence, un courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyé à EGIS en date du 26 juillet 2017, afin de lui notifier la décision de résiliation du marché. (Pièce n°1)

Ce courrier était accompagné d'un projet de décompte de résiliation.

Par un courrier en date du 28 juillet, EGIS a répondu en prenant acte de cette décision, et présenté ses observations sur le décompte de résiliation. Ce courrier était accompagné d'une note explicative, détaillant les demandes d'indemnisation et de rémunérations complémentaires demandés par EGIS. (Pièce n°2)

Par un courrier daté du 2 août, le SICTIAM a répondu en faisant partiellement droit à ces demandes, et en présentant un décompte final rectifié. (Pièce n°3)

**Il est donc proposé au Bureau syndical** de prendre acte des différentes phases de procédures précitées, de valider un protocole transactionnel permettant de mettre fin aux relations entre EGIS et le SICTIAM. Ce protocole a pour objet, au vu des concessions réciproques consenties par les deux parties, de solder les litiges nés ou à naître de l'arrêt des prestations prévues au marché à compter du 31 juillet 2017.

Séance du Bureau Syndical du 28/09/2017

Nombre de membres afférents au B.S. : 16  
Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de membres ayant pris part au vote : 10

Date de la convocation : 22/09/2017  
Date d'affichage : 13/10/2017

AR PREFECTURE

006-250601879-20170928-78\_2017-DE

Recu le 13/10/2017

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le protocole transactionnel joint en annexe,
- **Autorise** M. le président à signer ce protocole transactionnel permettant de mettre fin aux relations entre EGIS et le SICTIAM,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe aménagement numérique 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Charles-Ange GINESY



Séance du Bureau Syndical du 28/09/2017

Nombre de membres afférents au B.S. : 16  
Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de membres ayant pris part au vote : 10

Date de la convocation : 22/09/2017  
Date d'affichage : 13/10/2017